



BULLETIN de la CJAQ

Conférence des juges administratifs du Québec - NOV. 2018

DANS CE NUMÉRO:



MOT DU PRÉSIDENT 3
.....

NOUVELLES DE VOTRE ASSOCIATION 5
.....

INFO-AVANTAGES SOCIAUX 7
.....

PORTRAIT D'UN TRIBUNAL 9
.....

NOUVELLES DES TRIBUNAUX ET DES MEMBRES 11
.....

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES 12
.....

ÉVÉNEMENTS À VENIR 13
.....



Bulletin de la CJAQ
numéro novembre 2018

Éditrice: M^e Lyne Lavergne
Graphisme et mise en page: Boudesign

Comité de relecture:
Virginie Massé
Sylvie Séguin

Ont contribué au contenu de ce numéro:
Daniel Pelletier
Mario Chaumont
Pierre Drouin
Lyne Lavergne



Daniel Pelletier

LE MOT DU PRÉSIDENT

Un nouveau départ

Le résultat des élections du 1^{er} octobre dernier risque de changer la donne rapidement du côté des tribunaux administratifs. La CJAQ a bien noté que le nouveau gouvernement avait comme priorité de revoir le mode de nomination des hauts fonctionnaires de l'État afin de s'assurer que la compétence des candidats soit le critère déterminant.

La CJAQ a, comme il se doit, transmis ses félicitations à la nouvelle ministre de la Justice, M^e Sonia Lebel, et a sollicité une rencontre avec cette dernière afin de l'inviter à remettre à l'ordre du jour le Projet de loi 792 déposé par son collègue, M^e Simon Jolin-Barette.

Soulignons que M^e Lebel a été pendant 20 ans procureure au Directeur des poursuites criminelles et pénales et qu'elle était porte-parole des procureurs de la couronne pendant la grève de 2011. Nous estimons qu'elle comprendra toute l'importance qu'un comité indépendant recommande le niveau de rémunération des juges administratifs puisqu'il s'agissait également d'une demande et d'un gain obtenu par les procureurs de la couronne au nom de la nécessaire indépendance de ces derniers face aux décideurs politiques.

Malgré certains irritants qui demeurent à aplanir, comme la question de la nomination sous bonne conduite pour les juges du Tribunal administratif du Québec, qui ne saurait être retirée à ces derniers, le projet de loi 792 est une bonne base de discussions. Il comporte des avancées significatives en uniformisant et améliorant les modes de sélection des candidats à la fonction de juge administratif et le renouvellement des mandats de ces derniers pour tous les tribunaux administratifs.

On se rappellera que ce projet de loi ramène sous la tutelle du ministère de la Justice l'ensemble du processus de sélection des juges administratifs et crée la fonction de *Secrétaire à la sélection des décideurs administratifs indépendants*, retirant par le fait même cette responsabilité au Secrétariat aux emplois supérieurs (SES), ceci dans le but

d'éviter toute apparence d'influence partisane dans la nomination des juges administratifs.

Ce dossier demeure une priorité pour la CJAQ et nous vous informerons des développements à la suite de notre rencontre avec la ministre de la Justice.

Changement de garde au SES

Mais comme le dossier des juges administratifs relève toujours du SES, jusqu'à un éventuel changement législatif, nous avons également sollicité une rencontre avec madame Line Bérubé, nouvelle Secrétaire générale associée aux emplois supérieurs. Nous devrions rencontrer madame Bérubé au cours des prochaines semaines afin de poursuivre les discussions entamées avec ses prédécesseurs sur la question de la correction de l'iniquité salariale, et de la poursuite de l'amélioration des processus de sélection et de renouvellement des mandats des juges administratifs au sein des différents tribunaux administratifs, amorcées au cours de la dernière année.

Nous en profiterons également pour discuter avec elle de certains irritants qui découlent du projet pilote des « renouvellements de mandats sur dossier », mis sur pied récemment, processus rendu plus complexe que prévu à cause des exigences de certains comités indépendants. La position de la CJAQ est claire à ce sujet, le renouvellement des mandats ne doit se faire que sur la base des bilans professionnels dans le dossier de renouvellement du candidat et sur rien d'autre, à moins, que des mentions au bilan nécessitent que le candidat soit rencontré.

Un Symposium CJAQ/CTAC

La CJAQ participe activement à l'organisation d'un Symposium conjoint avec le Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) qui se tiendra les 26 au 28 mai 2019. À la demande de plusieurs tribunaux, ce Symposium, qui devait se tenir à Québec, sera déplacé à Montréal, dans le but de favoriser la participation du plus grand nombre. Les derniers détails relatifs à ce transfert sont sur le point d'être finalisés au moment d'écrire ces lignes.

Des représentants de la CJAQ participent également aux travaux du comité organisateur en compagnie d'autres collègues du Québec et du Canada afin de nous assurer que le programme qui vous sera présenté réponde aux besoins de tous.

Cette année, le programme comporte un volet international, ce qui représente une excellente occasion de partager avec vos collègues du Québec et du Canada sur des enjeux nationaux et internationaux qui nous concernent tous. Nous espérons vous y accueillir en grand nombre.

Des remerciements particuliers

Le mois de novembre annonce la fin de notre mandat au sein du conseil d'administration de la CJAQ qui prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 19 novembre prochain. Si la plupart des administrateurs sollicitent un renouvellement de mandat, ce ne sera pas le cas pour Jocelyne Caron qui nous a annoncé son départ du C.A.

Au nom de mes collègues et de la CJAQ, je veux dire un merci particulier à Jocelyne qui s'est impliquée bénévolement depuis tant d'années au sein de la CJAQ. On lui doit la création de la Journée nationale de la justice administrative, activité à laquelle participent de plus en plus de tribunaux administratifs. Jocelyne a également mené de main de maître les activités de formation offertes par la CJAQ qui ont contribué à faire de nous tous, de meilleurs décideurs.

Merci Jocelyne!

Daniel Pelletier
Président de la CJAQ

NOUVELLES DE VOTRE ASSOCIATION

DES NOUVELLES DE NOS RECOURS

Recours collectif

Ce recours vise à contester une disposition législative qui a rétroactivement annulé les effets d'un jugement rendu par la Cour supérieure et la Cour d'appel, qui reconnaissait à certains juges administratifs, dont la nomination, le mandat et les conditions de travail avaient fait l'objet d'une entente contractuelle signée avec le gouvernement, le maintien de leurs montants forfaitaires pour les années 2010 à 2014.

L'audience de ce recours a eu lieu du 30 avril au 4 mai 2018 à Montréal. Malheureusement, la juge Chantal Châtelain, j.c.s. n'a pas retenu les prétentions des demandeurs. Après discussions avec M^e Meloche, il a été décidé d'accepter la recommandation de ce dernier et de porter cette décision en appel devant la Cour d'appel.

Projet de loi 126 et régime de retraite

Ce recours visait à contester l'application d'une disposition législative qui annulait rétroactivement les effets d'une décision arbitrale reconnaissant à un certain nombre de juges administratifs le droit de comptabiliser dans le calcul de leurs trois meilleures années, le montant forfaitaire qui leur a été versé dans les trois années précédant leur retraite.

Malheureusement pour ces derniers, la Cour suprême a refusé leur demande de permission d'en appeler dans une décision non motivée. Cette décision met un terme à leur processus de contestation.

Cotisation professionnelle

L'Association des juges administratifs du Tribunal administratif du travail (AJATAT) est à mettre sur pied un recours au bénéfice de ses membres, dont l'objectif est de contester le refus de l'Agence du revenu du Québec (ARQ) d'appliquer aux juges administratifs qui en ont fait la demande, les effets de la décision rendue dans le dossier *Pelletier c. ARQ, 2018 QCCQ 1655*, pour les années 2015 à 2017.

Des discussions ont été entreprises avec l'AJATAT afin de donner la possibilité à des juges des autres tribunaux qui satisfont les critères énoncés à la décision rendue dans l'affaire *Pelletier*, à se joindre à ce recours. D'ici à ce qu'une décision finale soit prise par l'AJATAT, il demeure comme condition essentielle que tous les juges qui désireront se joindre devront avoir fait leur demande de redressement pour les années 2014 à 2017 et devront avoir reçu leur réponse de l'ARQ à défaut de quoi, ils ne pourront se joindre à ce recours.

Nous vous tiendrons au courant des développements à ce sujet.

Daniel Pelletier

Président de la CJAQ



INFO

AVANTAGES SOCIAUX

L'INDÉPENDANCE, QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR

Paru en 2014, le rapport LA JUSTICE ADMINISTRATIVE : ENTRE INDÉPENDANCE ET RESPONSABILITÉ, *Jalons pour la création d'un régime commun des décideurs administratifs indépendants* (Houle, Issalys, Noreau, Valois) a permis des avancées indéniables en matière d'indépendance pour plusieurs juges administratifs.

La situation au moment de l'étude

Outre trois tribunaux, le Tribunal administratif du Québec (TAQ), le Tribunal administratif du travail (TAT) et la Régie du logement (RdL), lesquels bénéficient de règlements prévoyant le processus de sélection, de nomination et de renouvellement les autres tribunaux administratifs avaient peu de règles ou pas du tout, sauf celle de l'expression de la volonté gouvernementale.

La Commission d'accès à l'information (CAI) et la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) avaient un règlement prévoyant le recrutement, la sélection et la nomination de ses juges, mais rien au sujet de leur renouvellement.

Les autres ne bénéficiaient d'aucune disposition pour la sélection et la nomination. Il s'agit de la Commission de la fonction publique (CFP), dont les juges sont nommés par les deux tiers de l'assemblée nationale, la Régie de l'énergie (RE), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), le Comité de déontologie policière (CDP), la Commission municipale du Québec (CMQ), la Régie du bâtiment (RBQ), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), la Commission des transports du Québec (la CTQ), la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF).

Créé en 2015, le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD) a un règlement qui prévoit le recrutement et la sélection de ses juges, mais pas de processus de renouvellement de mandats.

Des pressions sont exercées

À la suite du rapport de 2014, les principaux partis d'opposition (le PQ et la CAQ) rappellent à la ministre de la Justice les failles qui y sont identifiées et lui demandent, particulièrement à l'occasion de

l'étude annuelle des crédits, ce qu'elle entend faire pour y remédier.

De son côté, la CJAQ rencontre la ministre de la Justice et certains autres ministres responsables de tribunaux, les députés agissant à titre de critiques à la Justice au sein des deux principaux partis de l'opposition, ainsi que certains groupes de la société dont eux ou leurs membres comparaissent devant les tribunaux. Le but est de convaincre ceux au pouvoir d'adopter des règles garantissant l'indépendance des juges administratifs et, pour les autres, de revendiquer l'adoption de celles-ci.

Le portrait actuel

En 2017, le gouvernement, par l'entremise du Secrétariat aux emplois supérieurs (SES), entreprend des discussions avec le Regroupement des présidents des tribunaux administratifs du Québec (RPTAQ) qui a permis l'adoption de règlements ou de politiques pour bon nombre de tribunaux administratifs.

Aujourd'hui, la RE possède un règlement encadrant le recrutement, la sélection, la nomination et le renouvellement des juges qui ressemble à celui du TAT. Un règlement semblable est présentement en cours de rédaction pour le TMF.

La CMQ, la RACJ, le CDP, la RMAAQ, la CTQ, la CPTAQ, la CQLC ont tous des politiques internes prévoyant des processus de recrutement et de renouvellement de mandats des juges, basées sur celles du TAT. Il y a eu application de ces politiques dans certains tribunaux, des juges étant renouvelés à la suite de son application et au moins un processus d'appels de candidature a été lancé.

Rien n'a changé pour les juges de la RBQ, de la CFP et du BPCD, qui pourtant devraient, tout autant que leurs collègues des autres tribunaux, bénéficier de règles d'indépendance.

À noter qu'il est maintenant possible de connaître sur le site www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca les postes offerts, les nominations et la liste des titulaires d'emplois supérieurs en poste dans les organismes, ministères et tribunaux administratifs.

L'avenir, le projet de loi n° 792

En 2017, le critique à la justice pour la CAQ, Simon Jolin-Barette, dépose le projet de loi n° 792, *Loi sur la procédure de sélection et de nomination des décideurs administratifs indépendants et de renouvellement de leur mandat*. Inspiré des recommandations du rapport publié en 2014, le projet prévoit une procédure de sélection, de nomination et de renouvellement des juges administratifs et la création d'un secrétariat chargé de l'application de celle-ci.

Si le projet de loi constituait une grande avancée pour bon nombre de juges administratifs, la CJAQ identifiait trois écueils. Le projet prévoyait :

- de retirer la nomination sous bonne conduite aux juges du TAQ, les assujettissant à des mandats de cinq ans;

- d'abolir, après cinq ans, le droit de retour dans la fonction publique pour ceux qui étaient en congé sans solde;

- d'assortir le premier renouvellement de tous les juges après l'entrée en vigueur de la loi à la réussite d'une épreuve écrite.

La CJAQ a rencontré Simon Jolin-Barette afin de lui transmettre ses commentaires. Elle a réclamé que la nomination sous bonne conduite soit étendue à l'ensemble des juges administratifs, résolvant ainsi les deux premiers écueils. Quant au troisième, elle a fait valoir que certains juges s'étaient déjà astreints à la réussite d'une épreuve écrite par le passé, sans compter que le processus de renouvellement par un comité indépendant proposé dans le projet de loi était en soi suffisant pour évaluer les connaissances des juges déjà en place, et ce, depuis bien des années.

Les représentants de la CJAQ sont sortis satisfaits de leur rencontre avec le député, ce dernier ayant manifesté de l'ouverture aux propositions de la Conférence.

Au cours des prochaines semaines, l'exercice devra être repris auprès de la ministre Sonia LeBel, qui occupe le poste de ministre de la Justice, afin de sonder ses intentions. Nous ne pouvons qu'espérer que tous les juges administratifs aient accès aux mêmes règles d'indépendance.

Mario Chaumont

PORTRAIT D'UN TRIBUNAL

Comité de déontologie policière

Le Comité de déontologie policière (Comité) est un tribunal administratif dont la mission est d'assurer la protection des citoyens dans leurs rapports avec les policiers, les agents de protection de la faune, les constables spéciaux, les contrôleurs routiers et les enquêteurs de l'Unité permanente anticorruption.

Le Comité offre aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits et aux policiers leur défense, devant une instance accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en matière de déontologie policière.

Son mandat découle de la *Loi sur la police*. Il veille à l'application et au respect du *Code de déontologie des policiers du Québec* (Code) et favorise le développement, au sein des corps policiers, de normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne.

FONCTIONNEMENT

Lorsqu'un citoyen croit qu'un policier a eu un comportement dérogatoire au Code, il peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la déontologie policière (le Commissaire). Au terme de son enquête, le Commissaire décide de porter ou non une citation à l'encontre de ce policier devant le Comité.

Si, au terme d'une audience publique, le Comité juge que la conduite du policier est dérogatoire, il lui impose une sanction variant de l'avertissement à la destitution.

Le Comité est également l'instance devant laquelle le citoyen peut demander la révision de la décision du Commissaire lorsque ce dernier rejette sa plainte après enquête. Le Comité peut alors confirmer ou infirmer la décision du Commissaire de ne pas citer le policier devant lui.

En matière de révision, le Comité décide après analyse du dossier du Commissaire et tient une audience si nécessaire.

Dans tous les cas, le Comité rend une décision écrite et motivée.

Les membres siègent seuls et les audiences se tiennent sur l'ensemble du territoire du Québec.

L'appel de la décision

En matière de citation, les personnes parties à une instance devant le Comité peuvent interjeter appel de la décision devant un juge de la Cour du Québec dans les 30 jours suivant la réception de la décision du Comité.

En matière de révision, la décision du Comité est finale et sans appel.

La composition du Comité

Le Comité est composé exclusivement d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein.

Le gouvernement nomme également des membres à temps partiel, admis au Barreau depuis au moins cinq ans et qui sont membres d'une communauté autochtone, afin d'entendre les plaintes visant un policier autochtone.

Les membres du Comité sont nommés par le gouvernement pour une période déterminée d'au plus cinq ans et leur mandat peut être renouvelé. Le président et le vice-président sont désignés par le gouvernement et choisis parmi les membres à temps plein.

Il n'existe pas de processus de recrutement ou de renouvellement de mandat prévu dans la loi. Toutefois, le Comité s'est doté d'un tel processus et récemment un concours de recrutement s'est terminé afin de pourvoir un poste vacant.

Au 30 octobre 2018, le Comité comptait huit postes de membres à temps plein, dont cinq étaient occupés.

Pierre Drouin

Juge administratif

NOUVELLES DES TRIBUNAUX ET DES MEMBRES

CONFÉRENCE CLARITY 2018

Clarity est un réseau professionnel international ayant pour mission de promouvoir l'usage d'un langage juridique vulgarisé.

Tous les deux ans, Clarity tient un congrès international en partenariat avec un organisme juridique local. En 2016, il s'est tenu en Nouvelle-Zélande alors que celui de 2020 aura lieu en Norvège.

Cette année, du 25 au 27 octobre, le congrès s'est tenu à Montréal en collaboration avec Educaloi.

Le très honorable juge Richard Wagner de la Cour suprême du Canada a été l'invité d'honneur du cocktail d'ouverture du 25 octobre 2018.

Le juge en chef de la Cour suprême a répondu à plusieurs questions concernant l'importance du langage clair dans les décisions de la Cour afin d'assurer l'accessibilité de la justice aux citoyens.

Le 26 octobre 2018, Clarity et Educaloi ont offert une journée de formation à l'intention des juges et décideurs administratifs au cours de laquelle le thème du langage clair était au cœur de chacune des conférences et des ateliers.

Ainsi, en matinée, l'honorable François Rolland agissait à titre de modérateur d'un panel constitué de juges de différents tribunaux qui nous ont entretenus sur les *initiatives et enjeux du langage clair au sein des tribunaux*. Siégeaient sur le panel : Jacques Boulanger, juge administratif du TAQ, l'honorable Suzanne Côté de la Cour suprême du Canada, l'honorable Jean-François Émond de la Cour supérieure, l'honorable Marie-Josée Hogue de la Cour d'appel, et l'honorable Henri Richard de la Cour du Québec.

Chacun de ces juges nous a expliqué les méthodes qu'ils mettent de l'avant dans leur tribunal respectif afin que les décisions soient rédigées dans un langage clair.

Cependant, pour paraphraser le juge Richard, le langage clair ne signifie pas un langage simpliste. Il implique une rédaction plus concise et précise et une approche en fonction des questions en litige (« *Issue driven approach* »).

En après-midi, nous avons eu droit à un autre panel, cette fois animé par le chroniqueur de La Presse M. Yves Boisvert. Les panélistes nous ont entretenus du thème *L'expérience-client dans les villes: l'utilisation du langage clair pour rejoindre le citoyen*. Le panel était constitué de M^e Patrice Guay (Directeur du Service des affaires juridiques et Avocat en chef à la Ville de Montréal), M^e Nathalie Roy (Chef de projet, Formation et développement des compétences chez Lavery Avocats), Heather De Berdt Romilly (Directrice générale de la Legal Information Society of Nova Scotia), et de Sue Montgomery (Mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce).

La journée des juges s'est terminée avec deux conférences, la première par la professeure de droit de l'Université de Montréal Mélanie Samson sur *Le langage des lois et le langage courant*, qui s'est avérée amusante et informative.

La dernière conférence a été présentée par M. Christian Denoyelle du Conseil supérieur de la Justice belge, organisme indépendant et créé par la constitution belge, qui nous a entretenu sur le *Projet Épices : le langage clair au menu du judiciaire*.

Le congrès a été une belle opportunité de rencontrer des juges de tribunaux des autres provinces et d'autres pays et d'échanger avec eux sur leur système de justice.

Lyne Lavergne

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES

La CJAQ est heureuse de souhaiter la bienvenue aux membres suivants :

M^e Maurice Cloutier est président des conseils de discipline depuis le 9 juillet 2018 au Bureau des Présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Hélène Desgranges est également présidente des conseils de discipline depuis le 9 juillet 2018 au Bureau des Présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Sylvie Durand, anciennement spécialiste en régulation économique au sein de la Régie de l'Énergie est, depuis le 11 juillet 2018, régisseuse au sein de cette Régie.

M^e Isabelle Dubuc est présidente des conseils de discipline depuis le 17 juillet 2017 au Bureau des Présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e François Emond est depuis le 19 février 2018 régisseur à la Régie de l'Énergie.

M^{me} Esther Falardeau est depuis le 26 février 2018 régisseuse à la Régie de l'Énergie.

M^e Jean-François Gauthier a été nommé Commissaire à la Commission de l'accès à l'information le 11 juin 2018.

M^e Guylaine Giguère a été nommée Commissaire à la Commission de l'accès à l'information le 11 juin 2018.

M^e Nathalie Lelièvre est présidente des conseils de discipline depuis le 9 juillet 2018 au Bureau des Présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Martine Riendeau a été nommée Commissaire à la Commission de l'accès à l'information le 11 juin 2018.

M^e Nicolas Roy est depuis le 26 février 2018 régisseur à la Régie de l'Énergie.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE AVIS DE CONVOCATION

Avis vous est donné que l'assemblée générale annuelle des membres de la Conférence des juges administratifs du Québec est convoquée pour lundi le 19 novembre 2018 à 17h00 et se tiendra aux endroits suivants :

À Montréal :

Tribunal administratif du travail
Salle de conférence, 20^e étage
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)

À Québec : (en visioconférence)

Tribunal administratif du travail
Salle Frontenac (salle d'audience #2),
8^e étage
900, Place d'Youville, (Québec)

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée;
2. Mot de bienvenue;
3. Élection du président et du secrétaire de l'assemblée;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2017;
6. Rapport du président;
7. Rapport du trésorier;
8. Nomination des vérificateurs;
9. Rapport de la responsable de la Table des délégués;
10. Rapport de la responsable de la formation;
11. Rapport du responsable des communications;
12. Adoption d'une résolution modifiant les règlements de la CJAQ; (Voir annexe)
12. Affaires nouvelles ;
13. Questions et interventions des membres;
14. Rapport du comité de nomination;
15. Élections des administrateurs;
16. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour, le rapport du Comité de nomination et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2017 sont joints au présent avis ou vous seront expédiés par courriel.

Prière d'apporter ces documents à l'assemblée générale annuelle. Les participants à Québec doivent entrer dans la salle avant 17 h.

Donné à Montréal, ce 23 octobre 2018, sur décision du conseil d'administration et conformément à l'article 3.3 du Règlement général de la Conférence.

Yvan LeMoyne,
secrétaire

RÉSOLUTION RATIFIANT UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA CJAQ ADOPTÉE LE 18 JUIN 2018 MODIFIANT LA LISTE DES TRIBUNAUX

Considérant les dispositions de l'article 2.5 du Règlement régissant la CJAQ qui se lit comme suit :

2.5 Le conseil peut par résolution, de temps à autre, procéder à la mise à jour ou à la modification de la liste des tribunaux énumérés à l'Annexe; le cas échéant, une telle résolution doit être ratifiée par les membres réunis en assemblée générale annuelle ou spéciale.

Considérant que le conseil a adopté une résolution le 18 juin 2018 modifiant la liste des tribunaux énumérés à l'annexe à la suite de la création ou fusion ou changement de nom de certains tribunaux administratifs;

IL EST RÉSOLU que l'assemblée générale ratifie la résolution adoptée par le conseil le 18 juin 2018 modifiant la liste des tribunaux administratifs figurant à l'annexe des règlements de la CJAQ et qu'elle se lise dorénavant comme suit :

- Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels
- Comité de déontologie policière
- Commission d'accès à l'information
- Commission de la fonction publique du Québec
- Commission des transports du Québec
- Commission municipale du Québec
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- Régie de l'énergie
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du logement
- Tribunal administratif des marchés financiers
- Tribunal administratif du Québec
- Tribunal administratif du travail

Proposé par :

Appuyé par :

Yvan LeMoyne,
secrétaire

COMITÉ DE NOMINATIONS

Les recommandations du comité de nomination concernant les candidatures aux postes d'administrateur du conseil d'administration de la CJAQ sont:

M^e Daniel Pelletier (Tribunal administratif du travail, Joliette) ;
M^e Yvan Le Moyne (Tribunal administratif du Québec, Montréal) ;
M^e Lyne Lavergne (Bureau des présidents des conseils de disciplines, Montréal) ;
M^e Alain Roy (Commission municipale du Québec, Montréal) ;
M^e Marc Forest (Régie du logement, Montréal) ;
M^e Sylvie Séguin (Régie du bâtiment, Montréal) ;
Monsieur Mario Chaumont (Tribunal administratif du travail, Montréal).